

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le lundi 17 mai à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 10 mai 2021

Étaient présents en présentiel : M. DEDIEU Vincent portant pouvoirs de M. DELUGA François et de Mme HARRIBEY Laurence, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de M. LAGRAVE Renaud.

Étaient présents en visioconférence : **Mme LAMARQUE Gisèle** portant pouvoir de Mme BARAT Geneviève, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **M. DUDON Alain**, **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. TULARS Bernard** portant pouvoir de M. CARRERE Paul, **M. BLANC SIMON Jean-Luc** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme NADAU Marie-Françoise, **M. LANUSSE Denis**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme BARAT Geneviève ayant donné pouvoir à Mme LAMARQUE Gisèle, Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. LAGRAVE Renaud ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, Mme NADAU Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, M. GLEYZE Jean-Luc ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. CARRERE Paul ayant donné pouvoir à M. TULARS Bernard, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à M. BLANC SIMON Jean-Luc, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, Mme TAPIN Maylis ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : Mme NAYACH Laure (excusée), Mme VALIORGUE Magali (excusée), M. PAPADATO Patrick (excusé), M. SAINTORENS Denis (excusé), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LASSALLE Jean-Claude (excusé), Mme BRUN Yveline, M. TAUZIN Arnaud, Mme VEILLARD Carole, M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

FINANCES :

**MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE
RECETTE « FOUR / BOUTIQUE » DE MARQUEZE :**

A l'issue d'un audit des régies de Marquèze réalisé par la Direction des finances publiques, il apparaît nécessaire de modifier l'organisation de la Régie de recettes « four et boutique » (enregistrée sous le n°217-02).

Selon la DGFIP, cette régie ne peut avoir pour objet l'encaissement des recettes des deux points de vente (mode de fonctionnement différent, implantations des espaces de vente, trop éloignés, notamment).

Il est demandé au parc ;

- d'attribuer à la régie n° 217-02 des missions exclusives d'encaissement des produits de la boutique ;
- de créer une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des produits du four, dont le numéro d'enregistrement sera communiqué par le Trésorier ultérieurement.

Ces deux régies fonctionneront pendant toute la période d'ouverture de l'équipement au public.

Pour chacune des régies, un régisseur principal sera nommé, après avis du comptable public. Il sera astreint à la constitution d'un cautionnement. En contre-partie, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

En cas d'absence, le remplacement du régisseur sera assuré par un mandataire suppléant, nommé également après avis du comptable public.

Les régisseurs seront tenus d'ouvrir un compte de dépôt de fonds, es qualité auprès du Trésor Public de Belin-Beliet.

Les actes constitutifs de la régie de recettes fixeront :

- La liste des produits encaissés
- Les modes d'encaissement des recettes,
- Le montant du fonds de caisse
- Le montant maximum de l'encaisse
- Les modalités de versement des fonds au trésor public, via le compte de dépôt de fonds
- Le montant du cautionnement

Au vu de ces éléments, et en application

- Du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18
- Du décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- des articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes et des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux
- de l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé aux agents

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE d'autoriser le

Président à :

- établir l'arrêté de création de la régie 217-02 selon les préconisations de la DGFIP
- établir l'arrêté de création de la régie « four »
- nommer les régisseurs et mandataires suppléants
- attribuer aux régisseurs l'indemnité de responsabilité sur la base du taux maximum prévu par l'arrêté sus visé
- signer les actes et documents afférents

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 18 mai 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

